



Succession de mon frère sous tutelle.

Par Helenzo

Bonjour,

Mon frère dont j'étais la tutrice est décédé il y a quelques semaines.

Il était sous tutelle, et ne possédait aucun bien immobilier. Cependant il avait de l'argent (supérieur à 5000 euros): doit-on passer par un notaire pour régler la succession, ou juste un certificat d'hérédité ? Y a-t-il un délai ?

Je suis perdue, je n'y connais rien et trouve différentes réponses sur internet?

Merci pour votre aide.

Bon dimanche.

Hélène

Par Rambotte

Bojour.

A priori, en absence de biens immobiliers, mais en présence d'un actif supérieur à 5000?, il vous faudrait un acte de notoriété (ou l'attestation dévolutive qui en dérive).

Mais sans besoin du traitement de la succession par le notaire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1295>